

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 27**16 janvier 1996****SOMMAIRE**

A.A.M. Fin S.A.H., Luxembourg	page 1287	Inter Lux-Façades, S.à r.l., Remich	1268
(The) Ace Consulting Group Europe S.A., Luxembg	1274	Investunion S.A., Luxembourg	1268
Balco-Lux, S.à r.l.	1295	Jabo International S.A., Luxembourg	1268
Bimaco Finance S.A., Luxembourg	1292	Jagana S.A.	1269
Cafin Holding S.A., Luxembourg	1283	Linea Holding S.A., Luxembourg	1270
Comaco, S.à r.l., Luxembourg	1289	Lingerie Beaumont, S.à r.l., Luxembourg	1251
Commerce du Carrelage, S.à r.l., Dippach	1250	Market Holding International S.A., Luxembourg . .	1270
Corviglia S.A., Luxembourg	1250	Metalfar International, S.à r.l., Luxembourg	1269
Crédit Lyonnais Capital SCA, Luxembourg	1252	Miyuki Europe (Holding), S.à r.l., Luxembourg	1271
Daimler-Benz Finanz (Luxembourg) A.G., Luxem- bourg	1250, 1251	Muller & Wegener, S.à r.l., Luxembourg	1270
D.B. International Finance S.A., Luxembourg	1252	Murice International Holding S.A., Luxembg	1271, 1272
Dentaltechnik Weber, S.à r.l., Hesperange . .	1252, 1253	Nouvelles Constructions Artisanales S.A., Steinfort	1272
Denver S.A., Luxembourg	1253	Optique Berg S.A., Luxembourg	1276
Dépôt Mangel & Krack, S.à r.l., Schouweiler	1252	Parinvest S.A., Luxembourg	1272
Dofinex Holding S.A., Soparfi, Luxembourg	1255	Peters, S.à r.l., Wasserbillig	1273
Elgetralux S.A., Luxembourg	1259	Provelux, S.à r.l., Luxembourg	1273
European Resorts S.A., Luxembourg	1260	R.A. S.A., Strassen	1274
Façades du Nord, S.à r.l., Stadtbredimus	1260	Refood, S.à r.l., Luxembourg	1274
Famab S.A., Luxembourg-Strassen	1261, 1262	Russian Trade Corporation AG	1273
Fiamm International S.A.H., Luxembourg . .	1257, 1258	Sauvignon Holding S.A., Luxembourg	1281, 1283
Financial Engineering Corp. S.A., Luxembg	1263, 1264	Schroder International Selection Fund, Sicav, Sennin- gerberg	1277, 1280
Financière Cabarus S.A., Luxembourg	1254	Scottish Equitable Advisers (Luxembourg) S.A., Lu- xembourg	1272
Financière de l'Occident S.A., Luxembourg	1262	Scottish Equitable International Fund, Sicav, Luxbg	1273
Financière du Cap S.A., Luxembourg	1259	Terim S.A.	1274
Financière du Centenaire S.A., Luxembourg	1260	Tiu Holding S.A., Luxembourg	1296
Financière du Sabre d'Or S.A., Luxembourg	1263	Transiflux S.A., Luxembourg	1280
Financière Margaux S.A., Luxembourg	1261	Tridelphos S.A., Luxembourg	1296
Financière Stierva S.A., Luxembourg	1263	Urania Holding S.A., Luxembourg	1276
Fondation Nicolas Lanners, Etablissement d'utilité publique, Mamer	1291, 1292	Valleroy S.A., Luxembourg	1276
Fortuna, Société Coopérative de Crédit et d'Épargne, Luxembourg	1258, 1259	Vallin S.A., Luxembourg	1277
Geo Immobilière S.A., Luxembourg	1266, 1268	Virdan S.A., Luxembourg	1296
Goal Financière S.A.H., Luxembourg	1273	Wanda S.A., Luxembourg	1280, 1281
Hebe Holding S.A., Luxembourg	1264	Wefra, S.à r.l., Luxembourg	1276
Hottinger Luxembourg S.A., Luxembourg	1268	Whiterose Inn's Limited, S.à r.l., Luxembourg	1275
Hottinguer Gestion (Luxembourg) S.A., Luxembg	1260	W.I. S.A.	1277
Ind Invest S.A., Luxembourg	1264, 1266	Wood 2000 S.A., Luxembourg	1275, 1276

COMMERCE DU CARRELAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4974 Dippach, 2, rue Centrale.
R. C. Luxembourg B 40.899.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 1995, vol. 473, fol. 70, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 1995.

FIDUCIAIRE STREICHER RAYMOND

Signature

(37317/582/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

CORVIGLIA, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 33.003.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 12 décembre 1989, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 294 du 24 août 1990; statuts modifiés suivant acte du même notaire, en date du 26 juillet 1990, publié au Mémorial C, N° 53 du 7 février 1991, en date du 27 décembre 1991, publié au Mémorial C N° 328 du 31 juillet 1992.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 1995, vol. 473, fol. 72, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 1995.

CORVIGLIA
Société Anonyme
Signature

(37319/546/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

DAIMLER-BENZ FINANZ (LUXEMBOURG) A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 2-4, rue du Palais de Justice.
H. R. Luxemburg B 45.199.

Im Jahre eintausendneunhundertfünfundneunzig, am vierzehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Marc Elter, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktieninhaber der luxemburgischen Aktiengesellschaft DAIMLER-BENZ FINANZ (LUXEMBOURG) A.G., eingetragen im Handelsregister Luxemburg Sektion B, Nummer 45.199, mit Sitz in L-1841 Luxemburg, 24, rue du Palais de Justice, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Genannte Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars am 8. Oktober 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 565 vom 29. November 1993.

Die Statuten der Gesellschaft wurden abgeändert durch Urkunde, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 23. Januar 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 229 vom 27. Mai 1995.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Frau Cynthia Wald, Privatbeamtin, wohnhaft in Olm (Grossherzogtum Luxemburg).

Die Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Gérard Birchen, Privatbeamter, wohnhaft in Oberkorn (Luxemburg).

Die Versammlung bestellt zum Stimmzähler Herrn Jean-Paul Rosen, Privatbeamter, wohnhaft in Peppingen (Grossherzogtum Luxemburg).

Der so zusammengesetzte Vorstand erstellt die Liste der anwesenden beziehungsweise vertretenen Aktionäre mit Angabe der Zahl der vertretenen Aktien und prüft die Vollmachten der vertretenen Aktionäre.

Die von den Mitgliedern des Vorstandes als richtig bestätigte Präsenzliste und die von den vertretenen Aktionären unter Privatschrift erteilten Vollmachten, nachdem sie von den anwesenden Personen und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet worden sind, bleiben der gegenwärtigen Urkunde als Anlagen beigefügt und werden mit derselben einregistriert.

Sodann stellt die Vorsitzende fest und beauftragt den amtierenden Notar zu beurkunden:

A) Dass aus einer Anwesenheitsliste, unterzeichnet von den Vertretern der Gesellschaft und Aktieninhabern, hervorgeht, dass sämtliche Aktieninhaber in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind; diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt der gegenwärtigen Urkunde angeheftet, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

B) Dass die Generalversammlung, in Anbetracht der Anwesenheit sämtlicher Aktieninhaber, rechtmässig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschliessen kann.

C) Dass die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

Tagesordnung:

- 1.- Abschaffung des Nominalwertes der Aktien.
- 2.- Umwandlung des Gesellschaftskapitals von Schweizer Franken in Luxemburger Franken mit rückwirkender Wirkung zum 1. Januar 1995 zum Wechselkurs CHF 1,- = LUF 24,28, anwendbar an diesem Tage.
- 3.- Herabsetzung des Kapitals um LUF 136.000,- und Übertragung dieses Betrages auf ein Konto von freien Rücklagen.

4.- Festlegung eines neuen Nominalwertes von LUF 1.000,- (tausend Luxemburger Franken) per Aktie und dementsprechender Tausch der 1.200 bestehenden Aktien gegen 29.000 neue Aktien.

5.- Abänderung von Artikel 5 der Satzung in Einklang der genommenen Beschlüsse.

Sodann stellt die Generalversammlung fest, dass sie rechtsgültig tagt, erklärt sich mit den Ausführungen des Herrn Vorsitzenden einverstanden, schreitet sodann zur Erledigung der Tagesordnung und nimmt nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Abschaffung des Nominalwertes der 1.200 (eintausendzweihundert) Aktien der Gesellschaft, so dass das Gesellschaftskapital von CHF 1.200.000,- (eine Million zweihunderttausend Schweizer Franken) fortan in 1.200 (eintausendzweihundert) Aktien ohne Nennwert eingeteilt ist.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, das Gesellschaftskapital von CHF 1.200.000,- (eine Million zweihunderttausend Schweizer Franken) in LUF 29.136.000,- (neunundzwanzig Millionen hundertsechunddreissigtausend Luxemburger Franken) umzuwandeln, und zwar rückwirkend zum 1. Januar 1995 zum Wechselkurs anwendbar an diesem Tage.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, das Aktienkapital um LUF 136.000,- (hundertsechunddreissigtausend Luxemburger Franken) herabzusetzen, um es so von seinem jetzigen Betrag von LUF 29.136.000,- (neunundzwanzig Millionen hundertsechunddreissigtausend Luxemburger Franken) auf LUF 29.000.000,- (neunundzwanzig Millionen Luxemburger Franken) zu bringen, durch die Übertragung dieses Betrages auf ein Konto von freien Rücklagen.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Festlegung eines neuen Nominalwertes von LUF 1.000,- (tausend Luxemburger Franken) per Aktie und den dementsprechenden Tausch der 1.200 (eintausendzweihundert) bestehenden Aktien gegen 29.000 (neunundzwanzigtausend) neue Aktien.

Fünfter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzung an die hiervor genommenen Beschlüsse, beschliesst die Generalversammlung, Artikel fünf, Absatz eins, der Satzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5. Absatz 1.** Das Gesellschaftskapital beträgt LUF 29.000.000,- (neunundzwanzig Millionen Luxemburger Franken), eingeteilt in 29.000 (neunundzwanzigtausend) Aktien von je LUF 1.000,- (tausend Luxemburger Franken) Nennwert.»

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung haben die vorgenannten Komparanten zusammen mit dem amtierenden Notar das vorliegende Protokoll unterschrieben.

Gezeichnet: C. Wald, G. Birchen, J.-P. Rosen, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 1995, vol. 27S, fol. 20, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. November 1995.

M. Elter.

(37323/210/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

DAIMLER-BENZ FINANZ (LUXEMBOURG) A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 2-4, rue du Palais de Justice.

H. R. Luxemburg B 45.199.

Koordinierte Statuten hinterlegt auf dem Handelsregister in Luxemburg, am 23. November 1995.

Zwecks Vermerk zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. November 1995.

M. Elter.

(37324/210/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

LINGERIE BEAUMONT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

Société fondée le 13 octobre 1989 (M^e d'Huart).

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1995, vol. 473, fol. 63, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

Gérante

Madame Sylvie Luxen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 23 novembre 1995.

Pour LINGERIE BEAUMONT, S.à r.l.

Signature

(37368/558/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

CREDIT LYONNAIS CAPITAL SCA, Société en commandite par actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 44.375.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 1995, vol. 473, fol. 76, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 1995.

(37321/019/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

CREDIT LYONNAIS CAPITAL SCA, Société en commandite par actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26a, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 44.375.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 11 septembre 1995 que:

- PRICE WATERHOUSE est nommée Commissaire Statutaire pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 1995.

- Mr José Mouzon est nommé membre du Conseil de Surveillance en remplacement de Mr Max Leenhardt, démissionnaire.

Pour la société

CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 1995, vol. 473, fol. 76, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(37321/019/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

D.B. INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 33.911.

Le bilan au 30 septembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 1995, vol. 473, fol. 78, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire, tenue en date du 20 novembre 1995, que:

- a été élue au poste d'administrateur, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 1995,

Madame M.J. Renders, administrateur, demeurant à Bruxelles, en remplacement de Monsieur A. Markus, administrateur démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 1995.

Signature.

(37325/529/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

DEPOT MANGEN & KRACK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4997 Schouweiler, 14, rue de Dahlem.
R. C. Luxembourg B 25.916.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 1995, vol. 473, fol. 70, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 1995.

FIDUCIAIRE STREICHER RAYMOND

Signature

(37330/582/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

DENTALTECHNIK WEBER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5884 Hesperange, 300C, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 19.153.

Les comptes annuels au 31 décembre 1991, enregistrés à Luxembourg, le 21 novembre 1995, vol. 473, fol. 71, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 1995.

Pour la S.à r.l. DENTALTECHNIK WEBER
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG

Signature

(37327/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

DENTALTECHNIK WEBER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5884 Hesperange, 300C, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 19.153.

Les comptes annuels au 31 décembre 1992, enregistrés à Luxembourg, le 21 novembre 1995, vol. 473, fol. 71, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 1995.

Pour la S.à r.l. DENTALTECHNIK WEBER
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG
Signature

(37328/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

DENVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le six novembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, établie à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, sous la dénomination de DENVER S.A., constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 6 octobre 1995, numéro 1385 de son répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 octobre 1995, vol. 820, fol. 2, case 8 et en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur René Arama, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Emmanuel Gregoris, attaché de direction, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Johannes Beerman, conseiller financier, demeurant à Sas Van gent (Hollande), Staten Baan, 41.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1.- que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés et le notaire soussigné. La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement;

2.- qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Modification de l'objet social.
- 2.- Démission du conseil d'administration et de l'administrateur-délégué et nomination d'un nouveau conseil d'administration.
- 3.- Démission du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

Première résolution

Modification de l'objet social.

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de modifier l'objet social de la prédite société pour que celle-ci est l'objet d'une société de participation financière et décide en conséquence de modifier l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'import-export, le commerce de meubles anciens et de tableaux, la constitution d'un patrimoine immobilier, le conseil d'entreprise ainsi que le conseil en management et la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

La société a également pour objet le conseil financier et en investissement, ainsi que toutes opérations ou transactions financières, notamment d'investissement ou à caractère commercial, ainsi que toutes prestations de services et commerce de tous produits manufacturés et de services, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et de son but.»

Deuxième résolution

Démission du conseil d'administration et de l'administrateur-délégué et nomination d'un nouveau conseil d'administration.

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, à savoir:

1.- accepte les démissions de leurs fonctions d'administrateur à partir de ce jour et leur donne quitus de leur gestion jusqu'à ce jour:

- de Monsieur René Arama, prédit;

- de Monsieur Mark Philip Croshaw, administrateur de sociétés, demeurant à The Avenue, Sark, Channel Islands GY9 OSB;

et de Monsieur James William Grassick, administrateur de sociétés, demeurant à La Collinette, Sark, Channel Islands GY9 OSB;

2.- accepte la démission de sa fonction d'administrateur-délégué à partir de ce jour, de Monsieur René Arama, prédit et lui donne quitus de sa gestion jusqu'à ce jour;

3.- et décide de nommer comme nouveaux administrateurs à partir de ce jour, à savoir:

a) La société de droit irlandais BELMONT SALES LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 17, Dame Street, constituée et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 223684, en date du 24 octobre 1994.

b) La société de droit irlandais DENVER AGENCY LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 17, Dame Street, constituée et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 227465, en date du 18 janvier 1995.

c) Monsieur Johannes Beerman, prédit.

leur mandat prendra fin, lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2001.

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature d'un seul administrateur.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, à savoir:

1.- accepte la démission de sa fonction de commissaire aux comptes de la prédite société à partir de ce jour, de la société FIDUCIAIRE DU CENTRE, S.à.r.l., avec siège à Luxembourg et lui donne quitus de sa gestion jusqu'à ce jour;

2.- et décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes de la prédite société à partir de ce jour la société anonyme FIDUCIAIRES DE L'UNION S.A., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Son mandat prendra fin, lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2001.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de vingt-cinq mille (25.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: R. Arama, E. Gregoris, J. Beerman, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 novembre 1995, vol. 820, fol. 38, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 novembre 1995.

N. Muller.

(37329/224/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

FINANCIERE CABARUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 46.213.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 29 octobre 1995

Présents: Madame Luisella Moreschi;

M^e Arsène Kronshagen.

Absent excusé: M^e Pascale Dumong.

Le conseil d'administration prend bonne note de la démission de l'administrateur, M^e Pascale Dumong.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité des voix, en se prévalant des dispositions de l'article 51 alinéa 3 de la loi modifiée du 10 août 1915, de coopter Mademoiselle Angela Cinarelli aux fonctions d'administrateur en son remplacement.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1995, vol. 473, fol. 68, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(37342/744/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

**DOFINEX HOLDING S.A., Société anonyme de participations financières,
(anc. Société Anonyme Holding).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 10.352.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le quinze novembre.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DOFINEX HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 10.352, constituée suivant acte reçu le 26 mai 1972, publié au Mémorial C numéro 137 du 6 septembre 1972 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 21 septembre 1981, publié au Mémorial C, numéro 284 du 26 décembre 1981.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gérard Coene, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

Le président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Sophie Neerinck, employée privée, demeurant à Couvin (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutatrice, Madame Nadine Perrin, employée privée, demeurant à Rumelange (Grand-Duché de Luxembourg).

Le président prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire instrumentant. Liste de présence et procurations, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 1.592 (mille cinq cent quatre-vingt-douze) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital à concurrence de BEF 25.000.000,-, pour le ramener de son montant actuel de BEF 26.380.000,- à BEF 1.380.000,-, par remboursement aux actionnaires au prorata de leur participation.

2. Modification de l'objet social de la société qui aura la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, leur financement ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.»

3.- Refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec les dispositions actuelles de la loi sur les sociétés.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de BEF 25.000.000,- (vingt-cinq millions de francs belges), pour le ramener de son montant actuel de BEF 26.380.000,- (vingt-six millions trois cent quatre-vingt mille francs belges) à BEF 1.380.000,- (un million trois cent quatre-vingt mille francs belges), par remboursement aux actionnaires au prorata de leur participation.

Tous pouvoirs sont octroyés au conseil d'administration aux fins de réaliser ce remboursement, sans annulation d'actions et en se conformant aux dispositions légales en la matière.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société qui aura la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, leur financement ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.»

Dès lors, DOFINEX HOLDING S.A. ne peut plus prétendre au régime spécifique instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent et de les mettre en concordance avec les dispositions actuelles de la loi sur les sociétés, l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

STATUTS

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital

Art. 1^{er}. Il est régi par les présents statuts une société anonyme luxembourgeoise de participations financières sous la dénomination de DOFINEX HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, leur financement ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à BEF 1.380.000,- (un million trois cent quatre-vingt mille francs belges), représenté par 1.592 (mille cinq cent quatre-vingt-douze) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes ces actions sont intégralement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de la première réunion.

La durée du mandat d'administrateur est de six ans maximum.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à défaut, de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme ou téléfax.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou la loi, est de sa compétence. Il peut notamment transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière et la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs ou tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par la signature collective de deux administrateurs ou par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le Conseil.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre. La durée du mandat de commissaire est de six ans maximum.

Titre III.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le deuxième mardi du mois de juin à onze heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée générale annuelle, pourront se tenir en pays étranger, chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration. Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Titre IV.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commencera le premier janvier et se terminera le 31 décembre.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5 %) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10 %) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

La distribution d'acomptes sur dividendes peut être effectuée en observant à ce sujet les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions impérativement prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leurs droits aux dividendes.

Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut, en tout temps, être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 19. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Coene, S. Neerinck, N. Perrin, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 1995, vol. 87S, fol. 20, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 1995.

M. Elter.

(37331/210/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

FIAMM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 41.169.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le quinze novembre.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 13.859, représentée aux fins des présentes par Monsieur Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Bertrange et Madame Maryse Santini, fondée de pouvoir, demeurant à Bettembourg;

agissant en sa qualité de mandataire spéciale du conseil d'administration de la société anonyme FIAMM INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 41.169, constituée suivant acte reçu le 6 août 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 578 du 8 décembre 1992, dont les statuts ont été modifiés:

- par acte du 17 septembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 604 du 18 décembre 1992;

- par acte du 5 octobre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 624 du 28 décembre 1992;

- par acte du 5 octobre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 624 du 28 décembre 1992;

- par acte du 26 octobre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 30 du 22 janvier 1993;

- par acte du 23 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 138 du 12 avril 1994;

- par acte du 17 octobre 1995, non encore publié;

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 15 novembre 1995; un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Laquelle comparante, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme FIAMM INTERNATIONAL S.A., prédésignée, s'élève actuellement à ITL 85.000.000.000,- (quatre-vingt-cinq milliards de liras italiennes), représenté par 850.000 (huit cent cinquante mille) actions de ITL 100.000,- (cent mille liras italiennes) chacune, entièrement libérées.

II.- Qu'aux termes de l'article cinq des statuts, tel que modifié le 17 octobre 1995, le capital autorisé de la société a été fixé à ITL 200.000.000.000,- (deux cents milliards de liras italiennes) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 15 novembre 1995 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de ITL 18.000.000.000,- (dix-huit milliards de liras italiennes), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de ITL 85.000.000.000,- (quatre-vingt-cinq milliards de liras italiennes) à ITL 103.000.000.000,- (cent et trois milliards de liras italiennes), par la création et l'émission de 180.000 (cent quatre-vingt mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 100.000,- (cent mille liras italiennes) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV.- Que le conseil d'administration, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire avait renoncé à son droit préférentiel de souscription, a accepté la souscription de la totalité des actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire, savoir la société anonyme de droit italien FIAMM - FABBRICA ITALIANA ACCUMULATORI MOTOCARRI MONTECCHIO S.p.A., ayant son siège social à Montecchio Maggiore (Italie).

V.- Que les 180.000 (cent quatre-vingt mille) actions nouvelles ont été souscrites par le souscripteur prédésigné et libérées intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société FIAMM INTERNATIONAL S.A., prédésignée, de sorte que la somme de ITL 18.000.000.000,- (dix-huit milliards de liras italiennes) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscription et libération.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à ITL 103.000.000.000,- (cent et trois milliards de liras italiennes), représenté par 1.030.000 (un million trente mille) actions d'une valeur nominale de ITL 100.000,- (cent mille liras italiennes) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois millions quatre cent soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Stoffel, M. Santini, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 1995, vol. 87S, fol. 20, case 5. – Reçu 3.267.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 1995.

M. Elter.

(37340/210/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

FIAMM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 41.169.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 1995.

M. Elter.

(37341/210/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

FORTUNA, SOCIETE COOPERATIVE DE CREDIT ET D'EPARGNE.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128-132, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 7.143.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 1995, vol. 453, fol. 11, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 1995.

P. Rollingen
Administrateur-délégué

(37351/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

FORTUNA, SOCIETE COOPERATIVE DE CREDIT ET D'EPARGNE.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128-132, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 7.143.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 1995, vol. 465, fol. 29, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 novembre 1995.

P. Rolligen
Administrateur-délégué

(37352/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

ELGETRALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 12, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 46.276.

EXTRAIT

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg, le 23 mars 1994

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 mars 1994 que:

1. L'Assemblée accepte, à l'unanimité, la démission de Mademoiselle Jayne Caroline Neil comme administrateur.
2. L'Assemblée nomme Monsieur Henri de Croy de Luxembourg, administrateur pour terminer le mandat de l'administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 15 novembre 1995.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 1995, vol. 473, fol. 72, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(37332/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

ELGETRALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 12, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 46.276.

EXTRAIT

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg, le 3 mai 1995

1. L'Assemblée accepte, à l'unanimité, les démissions de Messieurs Joseph Elsen et Alain Pille comme administrateurs; décharge leur sera donnée lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.
2. Madame Nicole Glode-Bodson de B-Tilff et Monsieur David Glode de B-Buizingen sont nommés administrateurs pour terminer le mandat des administrateurs démissionnaires.

Luxembourg, le 15 novembre 1995.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 1995, vol. 473, fol. 72, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(37333/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

FINANCIERE DU CAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 45.260.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 29 octobre 1995

Présents: Madame Luisella Moreschi;
M^e Arsène Kronshagen.

Absent excusé: M^e Pascale Dumong.

Le conseil d'administration prend bonne note de la démission de l'administrateur, M^e Pascale Dumong.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité des voix, en se prévalant des dispositions de l'article 51 alinéa 3 de la loi modifiée du 10 août 1915, de coopter Mademoiselle Sandrine Klusa aux fonctions d'administrateur en son remplacement.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1995, vol. 473, fol. 68, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(37343/744/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

EUROPEAN RESORTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.
R. C. Luxembourg B 48.743.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 1995, vol. 473, fol. 78, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

Extrait de l'Assemblée Générale du 10 novembre 1995

AFFECTATION DU RESULTAT

La perte de 65.643,- LUF est reportée à nouveau.

Composition du Conseil d'Administration:

Me Charles Duro, demeurant à Luxembourg
Me Marianne Goebel, demeurant à Luxembourg
Mme Malou Faber, demeurant à Bergem.

Commissaire au comptes:

ABAX, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 1995.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, société civile

Signature

(37336/592/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

FAÇADES DU NORD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, Résidence Hamesfeld.
R. C. Luxembourg B 51.268.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 1995, vol. 473, fol. 70, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 1995.

FIDUCIAIRE STREICHER RAYMOND.

(37337/582/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

FINANCIERE DU CENTENAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 45.262.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 29 octobre 1995

Présents: Madame Luisella Moreschi;
M^e Arsène Kronshagen.

Absent excusé: M^e Pascale Dumong.

Le conseil d'administration prend bonne note de la démission de l'administrateur, M^e Pascale Dumong.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité des voix, en se prévalant des dispositions de l'article 51 alinéa 3 de la loi modifiée du 10 août 1915, de coopter Mademoiselle Angela Cinarelli aux fonctions d'administrateur en son remplacement.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1995, vol. 473, fol. 68, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(37344/744/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

HOTTINGUER GESTION (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 37.692.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 30 octobre 1995, vol. 473, fol. 11, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 1995.

HOTTINGUER GESTION
(LUXEMBOURG) S.A.

C. Cadé

(37359/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

FINANCIERE MARGAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 46.892.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 29 octobre 1995

Présents: Madame Luisella Moreschi;
M^e Arsène Kronshagen.

Absent excusé: M^e Pascale Dumong.

Le conseil d'administration prend bonne note de la démission de l'administrateur, M^e Pascale Dumong.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité des voix, en se prévalant des dispositions de l'article 51 alinéa 3 de la loi modifiée du 10 août 1915, de coopter Mademoiselle Sandrine Klusa aux fonctions d'administrateur en son remplacement.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 1995, vol. 473, fol. 72, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(37345/744/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

FAMAB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 1A, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 33.041.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le quinze novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société FAMAB S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 14 février 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 29 août 1990, numéro 301.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 29 septembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 19 novembre 1993, numéro 553.

La séance est présidée par Monsieur Thierry Schmit, employé privé, Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Armelle Beato, employée privée, Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur:

Monsieur Paul Albrecht, employé privé, Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire. La liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les cinquante-quatre (54) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de quatre cent quarante-six mille francs suisses (446.000,- CHF), pour le porter de son montant actuel de cinquante-quatre mille francs suisses (54.000,- CHF) à cinq cent mille francs suisses (500.000,- CHF), par la création et l'émission de quatre cent quarante-six (446) actions nouvelles de mille francs suisses (1.000,- CHF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, par incorporation de créance.

2.- Souscription des quatre cent quarante-six (446) actions nouvelles par Madame Giulia Boroli Boccioni.

3.- Modification de l'article 3 des statuts en vue de l'adapter aux décisions prises.

L'assemblée ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre cent quarante-six mille francs suisses (446.000,- CHF), pour le porter de son montant actuel de cinquante-quatre mille francs suisses (54.000,- CHF) à cinq cent mille francs suisses (500.000,- CHF), par la création et l'émission de quatre cent quarante-six (446) actions nouvelles de mille francs suisses (1.000,- CHF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

Madame Giulia Boroli Boccioni, demeurant à Monaco, déclare souscrire les quatre cent quarante-six (446) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs suisses (1.000,- CHF) chacune, par incorporation d'une créance certaine, liquide et exigible.

L'existence de cette créance est certifiée par un rapport de Monsieur Jean-Marie Boden, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, en date du 31 octobre 1995 et dont la conclusion se lit comme suit:

«Conclusion:

En conclusion des investigations auxquelles j'ai procédé, et de l'examen des documents qui m'ont été soumis, j'estime que la description de l'apport est claire et précise, le mode d'évaluation adopté est justifié, la créance dont un montant de 446.000,- francs suisses est appelé à être converti en capital, est certaine, liquide et exigible, la rémunération par l'attribution de parts sociales d'une valeur nominale globale de 446.000,- francs suisses est équitable.»

Ce rapport restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

Suite à ces résolutions, l'article trois des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs suisses (500.000,- CHF), représenté par cinq cents (500) actions de mille francs suisses (1.000,- CHF) chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.»

Evaluation de l'augmentation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital est évaluée à onze millions trois cent cinquante mille sept cents francs luxembourgeois (11.350.700,- LUF).

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés, tel que modifié, avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de ladite loi.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, est évalué environ à cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois (180.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Schmit, A. Beato, P. Albrecht, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 20 novembre 1995, vol. 397, fol. 75, case 9. – Reçu 113.507 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 novembre 1995.

E. Schroeder.

(37338/228/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

FAMAB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 1A, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 33.041.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 novembre 1995.

E. Schroeder.

(37339/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

FINANCIERE DE L'OCCIDENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 37.554.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 29 octobre 1995

Présents: Madame Luisella Moreschi;

M^e Arsène Kronshagen.

Absent excusé: M^e Pascale Dumong.

Le conseil d'administration prend bonne note de la démission de l'administrateur, M^e Pascale Dumong.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité des voix, en se prévalant des dispositions de l'article 51 alinéa 3 de la loi modifiée du 10 août 1915, de coopter Mademoiselle Sandrine Klusa aux fonctions d'administrateur en son remplacement.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1995, vol. 473, fol. 68, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(37346/744/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

FINANCIERE DU SABRE D'OR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 45.316.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 29 octobre 1995

Présents: Madame Luisella Moreschi;
M^e Arsène Kronshagen.

Absent excusé: M^e Pascale Dumong.

Le conseil d'administration prend bonne note de la démission de l'administrateur, M^e Pascale Dumong.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité des voix, en se prévalant des dispositions de l'article 51 alinéa 3 de la loi modifiée du 10 août 1915, de coopter Mademoiselle Angela Cinarelli aux fonctions d'administrateur en son remplacement.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 1995, vol. 473, fol. 72, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(37347/744/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

FINANCIERE STIERVA, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 33.398.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 6 mars 1990, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 350 du 27 septembre 1990; statuts modifiés suivant acte du même notaire, en date du 27 décembre 1991, acte publié au Mémorial C, n° 328 du 31 juillet 1992.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 1995, vol. 473, fol. 72, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 1995.

FINANCIERE STIERVA

Société anonyme

Signature

(37350/546/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

FINANCIAL ENGINEERING CORP. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth.
R. C. Luxembourg B 41.585.

Assemblée générale extraordinaire

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, l'assemblée générale extraordinaire de FINANCIAL ENGINEERING CORP. S.A. s'est réunie au siège social de la société et a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège de la société est désormais fixé au 21, rue du Fort Elisabeth à L-1463 Luxembourg.

Deuxième résolution

La démission du conseil d'administration est acceptée.

Sont appelés à la fonction d'administrateur:

- Madame Marie-Louise Schoonjans, demeurant 6, rue Jean Degreef à B-1080 Bruxelles;
- Monsieur René Schoonjans, demeurant 6, rue Jean Degreef à B-1080 Bruxelles;
- Monsieur Michel Eraly, demeurant 38, route d'Arlon à L-8410 Steinfort.

Le conseil d'administration est autorisé à nommer Madame Marie-Louise Schoonjans administrateur-délégué. Elle sera chargée de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation en ce qui concerne cette gestion.

Troisième résolution

Est appelé à la fonction de commissaire aux comptes:

Monsieur Luc Heyse, demeurant à Steinfort.

R. Schoonjans
Le rapporteur

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 1995, vol. 473, fol. 78, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(37348/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

FINANCIAL ENGINEERING CORP. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth.
R. C. Luxembourg B 41.585.

Assemblée générale extraordinaire

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le conseil d'administration de FINANCIAL ENGINEERING CORP. S.A. s'est réuni au siège social de la société et a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège de la société est désormais fixé au 21, rue du Fort Elisabeth à L-1463 Luxembourg.

Deuxième résolution

Suite à l'assemblée générale de ce jour autorisant le conseil d'administration à nommer Madame Marie-Louise Schoonjans administrateur-délégué, il est procédé ce jour à la nomination de Madame Marie-Louise Schoonjans au poste d'administrateur-délégué. Elle sera chargée de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation en ce qui concerne cette gestion.

Les administrateurs

R. Schoonjans M.-L. Schoonjans M. Eraly

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 1995, vol. 473, fol. 78, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(37349/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

HEBE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 40.208.

Le bilan au 31 mars 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 1995, vol. 473, fol. 78, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire, tenue en date du 20 novembre 1995, que:

– A été élue au poste d'administrateur, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 1995/96:

Madame M.J. Renders, administrateur, demeurant à Bruxelles,
en remplacement de Monsieur A. Markus, administrateur démissionnaire.

– A été élue au poste de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 1995/96:

COMPAGNIE DE REVISION, réviseurs d'entreprises, avec siège social à Luxembourg,
en remplacement de COMPAGNIE FIDUCIAIRE, commissaire aux comptes démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 1995.

Signature.

(37358/529/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

IND INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 25.035.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le six novembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois IND INVEST S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 25.035.

L'assemblée est ouverte à quatorze heures quarante-cinq minutes sous la présidence de Monsieur René Schlim, fondé de pouvoir, demeurant à Mamer,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Enzo Liotino, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Gilbert Divine, fondé de pouvoir, demeurant à Nospelt.

Tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social à concurrence de trente-sept millions de francs (37.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de vingt-six millions cinq cent mille francs (26.500.000,-) à soixante trois millions cinq cent mille francs (63.500.000,-), par la création et l'émission de trois mille sept cents (3.700) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille francs (10.000,-) chacune.

2. Souscription de trois mille sept cents (3.700) actions nouvelles par Monsieur Aloyse Scherer jr.

3. Renonciation au droit de souscription préférentiel de l'unique autre actionnaire.

4. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

5. Instauration d'une durée illimitée à la société, avec modification de l'article trois des statuts.
6. Modification du deuxième alinéa de l'article huit des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:
«Le Conseil d'Administration pourra en outre procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.»
7. Suppression de l'article douze des statuts.
8. Suppression du deuxième alinéa de l'article treize des statuts.
9. Modification de l'article quatorze des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:
«**Art. 14.** L'Assemblée Générale Annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième lundi ouvrable du mois de juin à onze heures.»
10. Modification de l'article quinze des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:
«**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»
11. Renumerotation des articles, suite à la suppression de l'article douze des statuts.
- II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.
Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.
- III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.
- IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.
Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de trente-sept millions (37.000.000,-) de francs, pour le porter de son montant actuel de vingt-six millions cinq cent mille (26.500.000,-) francs à soixante-trois millions cinq cent mille (63.500.000,-) francs, par la création et l'émission à la valeur nominale de trois mille sept cents (3.700) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) francs chacune, entièrement libérées en numéraire. Ces actions auront les mêmes droits et avantages que les actions existantes à partir de ce jour.

Ensuite, Monsieur Aloyse Scherer jr, diplômé I.E.C.G., demeurant à Luxembourg, représenté aux fins des présentes par Monsieur Gilbert Divine, préqualifié, aux termes d'une procuration sous seing privé, annexée à ladite liste de présence, a déclaré souscrire la totalité des nouvelles actions et les libérer intégralement en numéraire.

L'unique autre actionnaire, tel que figurant à ladite liste de présence, a déclaré renoncer à son droit de souscription préférentiel.

Il en a été justifié à l'assemblée et au notaire instrumentant, qui le constate expressément, que les trois mille sept cents (3.700) actions nouvelles ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que le montant de trente-sept millions (37.000.000,-) de francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

L'assemblée constate qu'à la suite de la présente augmentation de capital, les dispositions de l'article cinq des statuts concernant le capital autorisé sont devenues sans objet.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article cinq des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à soixante-trois millions cinq cent mille (63.500.000,-) francs, représenté par six mille trois cent cinquante (6.350) actions d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) francs chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'instaurer une durée illimitée à la société, de sorte que l'article trois des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier le deuxième alinéa de l'article huit des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration pourra en outre procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article douze des statuts concernant le cautionnement des administrateurs.

Sixième résolution

L'assemblée décide de supprimer le deuxième alinéa de l'article treize des statuts concernant le cautionnement des commissaires.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article quatorze des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 14.** L'Assemblée Générale Annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième lundi ouvrable du mois de juin à onze heures.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article quinze des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

Neuvième résolution

Suite à la suppression de l'article douze des statuts, l'assemblée décide de renuméroter les articles subséquents.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à quatre cent quarante-cinq mille (445.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: R. Schlim, E. Liotino, G. Divine, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1995, vol. 87S, fol. 6, case 5. – Reçu 370.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 1995.

R. Neuman.

(37361/226/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

IND INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R. C. Luxembourg B 25.035.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 1995.

(37362/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

GEO IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 31, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 49.218.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le quinze novembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GEO IMMOBILIERE S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 31, Grand-rue, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du vingt octobre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 60 du sept février mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

L'assemblée est présidée par Monsieur Guy Baumann, attaché de direction, demeurant à Belvaux.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Romaine Lazzarin-Fautsch, employée de banque demeurant à Belvaux.

L'assemblée élit comme scrutateur, Madame Birgit Mines-Honneff, employée de banque, demeurant à Leudelange.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence signée par le président le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. La susdite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les six mille deux cent cinquante (6.250,-) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- Augmentation du capital social à concurrence de dix-sept millions de francs luxembourgeois (LUF 17.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de six millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 6.250.000,-) à vingt-trois millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 23.250.000,-), par la création, l'émission et la souscription de dix-sept mille (17.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à libérer intégralement par des versements en espèces, avec renonciation au droit de souscription préférentiel.

- Autorisation au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social jusqu'à cent millions de francs luxembourgeois (LUF 100.000.000,-) dans le cadre de l'article 3 des statuts, tel qu'il sera modifié au point 3 ci-après.
- Modification subséquente de l'article 3.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de dix-sept millions de francs luxembourgeois (LUF 17.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de six millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 6.250.000,-) à vingt-trois millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 23.250.000,-), par la création l'émission et la souscription de dix-sept mille (17.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Après renonciation par l'autre actionnaire de son droit de souscription préférentiel, est ici intervenue:

la société anonyme GEO INVESTMENT S.A. ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 31 Grand-rue, ici représentée par:

- Madame Birgit Mines-Honneff, administrateur, Leudelange,
- Monsieur Jean Bodoni, administrateur, demeurant à Strassen.

Lesquels ont déclaré par leur représentante susnommée, souscrire aux dix-sept mille (17.000,-) actions nouvellement créées.

Le souscripteur a versé l'intégralité de sa souscription en espèces, si bien que la somme de dix-sept millions de francs luxembourgeois (LUF 17.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social autorisé, pour le porter de son montant actuel de dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-) à cent millions de francs luxembourgeois (LUF 100.000.000,-), représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier les premier et cinquième alinéas de l'article trois des statuts pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 3. Premier alinéa. Le capital social est fixé à vingt-trois millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 23.250.000,-), divisé en vingt-trois mille deux cent cinquante actions (23.250) de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Cinquième alinéa. Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cent millions de francs luxembourgeois (100.000.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 novembre 1995 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue, cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des résolutions ci-dessus, s'élève approximativement à deux cent cinquante mille francs (LUF 250.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Baumann, B. Honneff, R. Lazzarin, J. Bodoni, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 1995, vol. 87S, fol. 20, case 12. – Reçu 170.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 1995.

C. Hellinckx.

(37353/215/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

GEO IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 49.218.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Hellinckx.

(37354/215/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

HOTTINGER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 37.075.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 30 octobre 1995, vol. 473, fol. 11, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 1995.

HOTTINGER LUXEMBOURG S.A.

C. Cadé

(37360/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

INTER LUX-FAÇADES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5539 Remich, 6, place Nico Klopp.
R. C. Luxembourg B 49.200.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 1995, vol. 473, fol. 70, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 1995.

FIDUCIAIRE STREICHER RAYMOND.

(37363/582/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

INVESTUNION, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 27.591.

Société anonyme constituée le 22 février 1988, suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 143 du 28 mai 1988. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 18 décembre 1992, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 168 du 19 avril 1993.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 1995, vol. 473, fol. 72, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 1995.

INVESTUNION

Société anonyme

Signature

(37364/546/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

JABO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 25.491.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le trente octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme JABO INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 6 février 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 123 du 6 mai 1987 et dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 16 octobre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 32 du 23 janvier 1993.

L'assemblée est ouverte à 17.00 heures sous la présidence de Maître Raoul Wagener, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Maître David Travessa-Mendes, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Maître Sophie Devocelle, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société;
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateurs:

- a) Maître Raoul Wagener, avocat, demeurant à Luxembourg;
- b) Monsieur Robert Huypens, administrateur de sociétés, demeurant à Anvers (Belgique).

Les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Ils peuvent accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Les liquidateurs sont dispensés de dresser inventaire et peuvent se référer aux écritures de la société.

Ils peuvent, sous leur responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'ils déterminent et pour la durée qu'ils fixeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Wagener, D. Travessa-Mendes, S. Devocelle, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 1995, vol. 86S, fol. 98, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 17 novembre 1995.

G. Lecuit.

(37365/220/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

JAGANA S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 49.961.

Il résulte d'un courrier recommandé, adressé en date de ce jour auprès de la société anonyme JAGANA, que le siège de ladite société est dénoncé.

Fait à Steinfort, le 22 novembre 1995.

PRESTA-SERVICES, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Capellen, le 22 novembre 1995, vol. 130, fol. 48, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

(37366/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

METALFAR INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 46.390.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 1995, vol. 473, fol. 78, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Gérant

(37371/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

LINEA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 21.844.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 1995, vol. 473, fol. 78, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire, tenue en date du 20 novembre 1995, que:

– A été élue au poste d'administrateur, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 1995:

Madame M.J. Renders, administrateur, demeurant à Bruxelles,
en remplacement de Monsieur A. Markus, administrateur démissionnaire.

– A été élue au poste de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 1995:

COMPAGNIE DE REVISION, réviseurs d'entreprises, avec siège social à Luxembourg,
en remplacement de COMPAGNIE FIDUCIAIRE, commissaire aux comptes démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 1995.

Signature.

(37367/529/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

MARKET HOLDING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 29.480.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 21 novembre 1995, vol. 473, fol. 71, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 1995.

Pour MARKET HOLDING INTERNATIONAL S.A.
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(37369/503/0) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

MARKET HOLDING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 29.480.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 2 mai 1995

Conseil d'administration

Monsieur Raymond Le Lourec, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg;

Monsieur Armand Distave, conseil économique et fiscal, demeurant à Luxembourg;

Monsieur François Peusch, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 1994.

Commissaire aux comptes

LUX-AUDIT S.A., 49, boulevard Royal, Luxembourg.

Luxembourg, le 2 mai 1995.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 1995, vol. 473, fol. 71, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(37370/503/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

MULLER & WEGENER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 69, rue de Bouillon.
R. C. Luxembourg B 4.006.

Extrait du procès-verbal de la réunion de gérance tenue en date du 20 octobre 1995

Les gérants ont décidé, à l'unanimité, de transférer le siège social, sans changement de commune, du 21, rue de Hollerich, au 69, rue de Bouillon à Luxembourg.

Luxembourg, le 14 novembre 1995.

Pour extrait conforme et sincère

Signatures

Gérants

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 1995, vol. 473, fol. 74, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(37376/507/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

MURICE INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg
R. C. Luxembourg B 40.496.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de façon extraordinaire le 25 octobre 1995

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée les réélit pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1995 comme suit:

Conseil d'administration

MM. Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Wecker (Luxembourg), président;
Germain Birgen, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Dirk Raeymaekers, conseiller de banque, demeurant à Kopstal (Luxembourg), administrateur.

Commissaire aux comptes

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme
MURICE INTERNATIONAL HOLDING S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 1995, vol. 473, fol. 77, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(37378/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

NOUVELLES CONSTRUCTIONS ARTISANALES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 38, route d'Arlon.

Réunion du conseil d'administration

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-deux novembre, le conseil d'administration de NOUVELLES CONSTRUCTIONS ARTISANALES S.A. s'est réuni au siège social de la société et a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Suite à l'assemblée générale du 17 novembre 1995 autorisant le conseil d'administration à nommer Monsieur Jean-Louis Tiberi, administrateur-délégué, il est procédé ce jour à la nomination de Monsieur Jean-Louis Tiberi au poste d'administrateur-délégué. Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation en ce qui concerne cette gestion.

Les administrateurs

J.-L. Tiberi S. Tiberi RIGHTFAST LTD

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 1995, vol. 473, fol. 78, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(37379/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

PARINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 38.957.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 30 octobre 1995, vol. 473, fol. 11, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 1995.

C. Cadé.

(37381/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

SCOTTISH EQUITABLE ADVISERS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 36.377.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1995, vol. 473, fol. 66, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 1995.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG
Société Anonyme

S. Grundner M. Cruz-Pirri

(37387/004/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

RUSSIAN TRADE CORPORATION AG, Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 48.728.

Démission du commissaire aux comptes

La société FIDUCIAIRE ET SOCIETE DE GESTION EUROPEENNE S.A., en abrégé FISOGEST S.A., ayant son siège social au 11, avenue de la Liberté à L-1931 Luxembourg, a démissionné de ses fonctions de commissaire aux comptes de la société RUSSIAN TRADE CORPORATION AG et ce, avec effet à partir du 15 juillet 1995.

Dénonciation du siège

La FIDUCIAIRE ET SOCIETE DE GESTION EUROPEENNE S.A., en abrégé FISOGEST S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté, a décidé de dénoncer le siège social de la société RUSSIAN TRADE CORPORATION AG et ce, avec effet à partir du 15 juillet 1995.

Fait à Luxembourg, le 17 novembre 1995.

Pour la FIDUCIAIRE ET SOCIETE DE
GESTION EUROPEENNE S.A.

Signatures
Les Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 1995, vol. 473, fol. 70, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(37386/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

GOAL FINANCIERE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 39.932.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 1995.

M. Elter.

(37355/210/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

PETERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 34, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 22.580.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 21 novembre 1995, vol. 473, fol. 71, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 1995.

Pour PETERS, S.à r.l.
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(37382/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

PROVELUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2111 Luxembourg, 1, rue Machault.

R. C. Luxembourg B 7.033.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 22 novembre 1995, vol. 473, fol. 74, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 1995.

Signatures.

(37383/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

SCOTTISH EQUITABLE INTERNATIONAL FUND, SICAV,**Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 36.339.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1995, vol. 473, fol. 66, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 1995.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG
Société Anonyme

S. Grundner M. Cruz-Pirri

(37388/004/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

R.A. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 32, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 29.047.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 1995, vol. 473, fol. 56, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 1995.

Signature.

(37384/268/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

REFOOD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 40.498.

Suivant lettre recommandée, il résulte que Monsieur Jean Kauffmann a démissionné de ses fonctions de gérant de la société avec effet au 2 novembre 1995.

Pour modification de l'inscription au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg et pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

Experts comptables et fiscaux

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 1995, vol. 473, fol. 78, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(37385/592/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

TERIM S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 37.617.

Société constituée le 23 juillet 1991 par-devant M^e Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 38 du 3 février 1992.

Messieurs Angelo de Bernardi, Louis Bonani et Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, administrateurs, ainsi que Monsieur Adrien Schaus, commissaire aux comptes, ont démissionné avec effet immédiat.

Le domicile de la société TERIM S.A., établi au 32, rue Auguste Neyen à Luxembourg, a été dénoncé le 16 novembre 1995.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1995, vol. 473, fol. 65, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(37389/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

THE ACE CONSULTING GROUP EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 16, rue de Strasbourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le six novembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, établie à L-2560 Luxembourg, 16, rue de Strasbourg, sous la dénomination de THE ACE CONSULTING GROUP EUROPE S.A., constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 5 mai 1995, n° 613 de son répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 mai 1995, vol. 816, fol. 38, case 10, et en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

modifiée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 8 septembre 1995, n° 1240 de son répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 septembre 1995, vol. 818, fol. 75, case 5 et en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Jacques Lainel, directeur administratif, demeurant à F-75116 Paris, 3, rue Mesnil, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Emmanuel Gregoris, attaché de direction, demeurant à F-57100 Thionville, 1, rue Beau Coin.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1.- Que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés et le notaire soussigné. La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

2.- Qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Démission d'un administrateur et de l'administrateur-délégué et nomination d'un nouvel administrateur et d'un nouvel administrateur-délégué.

Résolution unique

Démission d'un administrateur et de l'administrateur-délégué et nomination d'un nouvel administrateur et d'un nouvel administrateur-délégué.

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, à savoir:

1.- accepte la démission de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué à partir de ce jour, de Monsieur Emmanuel Gregoris, prédit, et lui donne quitus de sa gestion jusqu'à ce jour;

2.- et décide de nommer comme nouvel administrateur et nouvel administrateur-délégué à partir de ce jour, Monsieur Olivier Chalon, ingénieur technico-commercial, demeurant à F-78410 Aubergenville, 8, allée des Platanes.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2001.

Composition actuel du conseil d'administration

Suite à la résolution qui précède, le conseil d'administration de la prédite société se compose comme suit:

1.- Monsieur James William Grassick, administrateur de sociétés, demeurant à La Collinette, Sark, Channel Island GY9 OSB;

2.- Monsieur Philip Mark Croshaw, administrateur de sociétés, demeurant à The Avenue, Sark, Channel Island GY9 OSB;

3.- et Monsieur Olivier Chalon, prédit.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2001.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de quinze mille (15.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: Lainel, Cambier, Gregoris, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 novembre 1995, vol. 820, fol. 38, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 novembre 1995.

N. Muller.

(37390/224/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

WHITEROSE INN'S LIMITED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 7, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 19.281.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 1995, vol. 473, fol. 70, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 1995.

FIDUCIAIRE STREICHER RAYMOND.

(37397/582/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

WOOD 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 39.180.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 1995, vol. 473, fol. 78, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 1995.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

Société Civile

(37399/592/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

WOOD 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 39.180.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 1995, vol. 473, fol. 78, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 1995.

Pour la société
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS
Société Civile

(37400/592/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

OPTIQUE BERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 95, Grand-rue.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 1995, vol. 473, fol. 76, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 1995.

Signature.

(37380/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

URANIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.879.

Le bilan au 31 mars 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 1995, vol. 473, fol. 78, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire, tenue en date du 20 novembre 1995, que:

– A été élue au poste d'administrateur, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 1995/96:

Madame M.J. Renders, administrateur, demeurant à Bruxelles,
en remplacement de Monsieur A. Markus, administrateur démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 1995.

Signature.

(37392/529/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

VALLEROY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 37.118.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 1995, vol. 473, fol. 76, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(37393/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

WEFRA, Société à responsabilité limitée.

Capital: 1.000.000,- LUF.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 12.637.

Société à responsabilité limitée constituée sous forme de société anonyme suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Pétange, en date du 6 décembre 1974, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 28 du 18 février 1975; acte modificatif reçu par le même notaire en date du 21 novembre 1978, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 22 du 31 janvier 1979.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 1995, vol. 473, fol. 72, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 1995.

WEFRA
Société à responsabilité limitée
Signature

(37396/546/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

VALLIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 25.861.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 21 novembre 1995, vol. 473, fol. 71, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 1995.

Pour VALLIN S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(37394/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

VALLIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 25.861.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 1995

Conseil d'administration

Monsieur Raymond Le Lourec, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg;

Monsieur Armand Distave, conseiller économique et fiscal, demeurant à Luxembourg;

Monsieur François Peusch, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 1995.

Commissaire aux comptes

LUX-AUDIT S.A., 49, boulevard Royal, Luxembourg.

Luxembourg, le 5 juin 1995.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 1995, vol. 473, fol. 71, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(37395/503/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

W.I. S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 40.187.

Société constituée le 28 avril 1992 par-devant M^e Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 423 du 24 septembre 1992.

Messieurs Angelo de Bernardi, Louis Bonani, administrateurs, et Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, commissaire aux comptes, ont démissionné avec effet immédiat.

Le domicile de la société W.I. S.A., établi au 32, rue Auguste Neyen à Luxembourg, a été dénoncé le 16 novembre 1995.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1995, vol. 473, fol. 65, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(37398/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Senningerberg.

R. C. Luxembourg B 8.202.

In the year one thousand nine hundred and ninety-five, on the thirty-first of October.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND, a société d'investissement à capital variable, having its registered office in Senningerberg, constituted by a notarial deed on December 5th, 1968, published in the Mémorial C, Recueil Spécial n° 193 of December 16th, 1968. The articles of incorporation have been modified last pursuant to a notarial deed on May 30th, 1995, published in the Mémorial C, Recueil Spécial n° 537 of October 20th, 1995.

The meeting was opened at 10.00 o'clock by Mr John Hall, managing director, residing in Senningerberg, being in the chair,

who appointed as secretary Mr Marc Seimetz, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Miss Tanja De Jager, employée privée, residing in Steinfort.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. That the present extraordinary general meeting has been convened by mail to the holders of registered shares on October 20th and 23rd, 1995, as well as by notices to shareholders published on October 13th and 20th, 1995 in the Luxemburger Wort, Financial Times and Mémorial C 525 and C 537

II. The agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of article 16 of the articles of incorporation of the company, by the inclusion of the following paragraphs:

«No more than twenty-five per cent of the total net assets may at any time consist of cash, cash at banks or financial instruments in the form of futures, forward contracts and options for hedging purposes, this restriction applying solely to classes with an investment policy achieved through investment in equity and equity related securities only.

In these classes the aggregate of the commitments relating to the use of financial instruments may exceed neither the aggregate estimated market value of the assets to be hedged nor twenty-five per cent of the total net assets.

The company may not invest in assets other than those specified in this article.»

2. Amendment of article 21 of the articles of incorporation adding the following phrase to paragraph 9 of this article so that the amended paragraph reads as follows:

Shares of a class having a specific sales charge system as provided in article 5 above, may not be converted to shares of a class of shares having a different sales charge, «other than those differing only in the specific sales charge».

3. Amendment of article 23 of the articles of incorporation adding the words «or more» after the word «two» and replacing the word «both» with «all» in paragraph C(a) of this article so that the amended paragraph reads as follows:

a) the proceeds from the issue of each portfolio shall be applied in the books of the company to the pool of assets established for the classes of shares of such portfolio, provided that, whenever a same pool is established for two «or more» classes of shares, the rules set out below shall apply mutatis mutandis to «all» such classes, and the assets, and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this article.

4. Any other business.

III. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

IV. As appears from the said attendance list, 60,992,419.61 shares out of 103,515,835.793 shares in circulation are present or represented at the present general meeting.

V. As a consequence, the present meeting is regularly constituted and may deliberate on the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to amend the article 16 of the articles of incorporation of the company, by the inclusion of the following paragraphs:

«**Art. 16 (in fine).** No more than twenty-five per cent of the total net assets may at any time consist of cash, cash at banks or financial instruments in the form of futures, forward contracts and options for hedging purposes this restriction applying solely to classes with an investment policy achieved through investment in equity and equity related securities only.

In these classes the aggregate of the commitments relating to the use of financial instruments may exceed neither the aggregate estimated market value of the assets to be hedged nor twenty-five per cent of the total net assets.

The company may not invest in assets other than those specified in this article.»

Second resolution

The general meeting notes that there are material errors in the text of point 2 of the agenda, which should in fact read as follows:

2. Amendment of article 21 of the articles of incorporation adding the following phrase to paragraph 8 of this article so that the amended paragraph reads as follows:

Shares of a class having a specific sales charge system as provided in article 5 above, may not be converted to shares of a class of shares having a different sales charge system, «other than those differing only in the specific sales charge».

The general meeting decides to rectify these errors and decides to amend paragraph 8 of article 21 of the articles of incorporation as follows:

«**Art. 21. Paragraph 8.** Shares of a class having a specific sales charge system as provided in article 5 above, may not be converted to shares of a class of shares having a different sales charge system, other than those differing only in the specific sales charge .»

Third resolution

The general meeting decides to amend the article 23 of the articles of incorporation adding the words «or more» after the word «two» and replacing the word «both» with «all» in paragraph C(a) of this article so that the amended paragraph reads as follows:

«**Art. 23. Paragraph C(a).**

a) the proceeds from the issue of each portfolio shall be applied in the books of the company to the pool of assets established for the classes of shares of such portfolio, provided that, whenever a same pool is established for two or more classes of shares, the rules set out below shall apply mutatis mutandis to all such classes, and the assets, and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this article.»

There being no further business, the meeting is terminated at 10.30 o'clock.

The undersigned notary, who knows English, states that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND S.A., avec siège social à Senningerberg, constituée suivant acte notarié, en date du 5 décembre 1968, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 193 du 16 décembre 1968. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié du 30 mai 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 537 du 20 octobre 1995.

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur John Hall, managing director, demeurant à Senningerberg,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Marc Seimetz, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Tanja De Jager, employée privée, demeurant à Steinfort.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des lettres adressées aux détenteurs des actions nominatives en date des 20 et 23 octobre 1995 ainsi que par des avis de convocation aux actionnaires, publiés les 13 et 20 octobre 1995 dans le Luxemburger Wort, le Financial Times et le Mémorial C, numéro 525 et C numéro 537.

II. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 16 des statuts de la société par l'insertion des paragraphes suivants:

«A aucun moment plus de 25 % des actifs nets totaux ne peuvent être investis en argent comptant, dépôts bancaires ou instruments financiers sous la forme de contrats à terme, contrats à terme de gré à gré et d'options en vue d'assurer la couverture de risque, cette restriction s'appliquant uniquement aux catégories d'actions d'un portefeuille ayant une politique d'investissement consistant dans des investissements en capital et dans des titres représentatifs de capital.

Pour ces portefeuilles d'actions, le total des engagements ayant trait au recours à des instruments financiers ne doit dépasser ni la valeur d'évaluation globale des actifs à couvrir ni 25 % des actifs nets totaux.

La société ne peut pas investir dans des actifs autres que ceux indiqués dans cet article.»

2. Modification de l'article 21 des statuts par l'insertion de la phrase suivante au paragraphe 9 de cet article, si bien que le paragraphe modifié se lit comme suit:

Les actions d'une catégorie d'actions ayant un système de commission spécifique tel que prévu à l'article 5 ci-avant ne peuvent pas être converties en des actions d'une classe d'actions ayant une commission différente «sauf celles se distinguant uniquement par la commission d'émission spécifique».

3. Modification de l'article 23 des statuts par l'insertion des mots «ou plus» après le mot «deux» et par remplacement des mots «les deux» par «toutes ces» dans le paragraphe C(a) de cet article si bien que le paragraphe modifié se lit comme suit:

a) Les produits résultant de l'émission des actions de chaque portefeuille seront attribués, dans les livres de la société, à la masse des avoirs établie pour les catégories d'actions de ce portefeuille, sous réserve que, si deux catégories «ou plus» d'actions constituent une même masse d'avoirs, les règles prévues ci-avant seront appliquées mutatis mutandis à «toutes ces» catégories, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette catégorie d'actions seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent article.

4. Divers.

III. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

IV. Qu'il résulte de la liste de présence que sur les 103.515.835,793 actions en circulation, 60.992.419,61 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée.

V. Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur son ordre du jour. L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 16 des statuts de la société par l'insertion des paragraphes suivants:

«**Art. 16 (in fine).** A aucun moment plus de 25 % des actifs nets totaux ne peuvent être investis en argent comptant, dépôts bancaires ou instruments financiers sous la forme de contrats à terme, contrats à terme de gré à gré et d'options en vue d'assurer la couverture de risque, cette restriction s'appliquant uniquement aux catégories d'actions d'un portefeuille ayant une politique d'investissement consistant dans des investissements en capital et dans des titres représentatifs de capital.

Pour ces portefeuilles d'actions, le total des engagements ayant trait au recours à des instruments financiers ne doit dépasser ni la valeur d'évaluation globale des actifs à couvrir ni 25 % des actifs nets totaux.

La société ne peut pas investir dans des actifs autres que ceux indiqués dans cet article.»

Deuxième résolution

L'assemblée constate l'existence d'erreurs matérielles dans le 2^{ème} point de l'ordre du jour qu'il y a en fait lieu de lire comme suit:

2. Modification de l'article 21 des statuts par l'insertion de la phrase suivante au paragraphe 8 de cet article, si bien que le paragraphe modifié se lit comme suit:

Les actions d'une catégorie d'actions ayant un système de commission spécifique tel que prévu à l'article 5 ci-avant ne peuvent pas être converties en des actions d'une classe d'actions ayant un système de commissions différent, «sauf celles se distinguant uniquement par la commission d'émission spécifique».

L'assemblée décide de rectifier ces erreurs matérielles et décide de modifier le paragraphe 8 de l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 21. Paragraphe 8.** Les actions d'une catégorie d'actions ayant un système de commission spécifique tel que prévu à l'article 5 ci-avant ne peuvent pas être converties en des actions d'une classe d'actions ayant un système de commissions différent, sauf celles se distinguant uniquement par la commission d'émission spécifique.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 23 des statuts par l'insertion des mots «ou plus» après le mot «deux» et par le remplacement des mots «les deux» par «toutes ces» dans le paragraphe C(a) de cet article, si bien que le paragraphe modifié se lit comme suit:

«**Art. 23. Paragraphe C(a).**

a) Les produits résultant de l'émission des actions de chaque portefeuille seront attribués, dans les livres de la société, à la masse des avoirs établie pour les catégories d'actions de ce portefeuille, sous réserve que, si deux catégories ou plus d'actions constituent une même masse d'avoirs, les règles prévues ci-avant seront appliquées mutatis mutandis à toutes ces catégories, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette catégorie d'actions seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent article.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.30 heures.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Hall, M. Seimetz, T. De Jager, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1995, vol. 875, fol. 3, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 20 novembre 1995.

G. Lecuit.

(37520/220/189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 1995.

SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Senningerberg.

R. C. Luxembourg B 8.202.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 20 novembre 1995.

G. Lecuit.

(37521/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 1995.

TRANSFILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 19.252.

Statuts coordonnés suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 octobre 1995, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 novembre 1995.

(37530/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 1995.

WANDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 22.478.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 1995, vol. 473, fol. 82, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(37534/677/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 1995.

WANDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 22.478.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 13 novembre 1995 que:

- Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
 - Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
 - Madame Lina Gozlan, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg
- ont été réélus aux postes d'administrateur.
- FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, ayant son siège social à Luxembourg, a été réélue au poste de commissaire aux comptes.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 1996 statuant sur les comptes de l'exercice se clôturant au 30 juin 1996.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 1995, vol. 473, fol. 82, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(37535/677/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 1995.

SAUVIGNON HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 31.056.

In the year one thousand nine hundred and ninety-five, on the 31st of October.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of SAUVIGNON HOLDING S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on June 28th, 1989, published in the Mémorial C, Recueil Spécial n° 361 of December 6th, 1989, and amended by a deed of the undersigned notary on January 29th, 1990, published in the Mémorial C, Recueil Spécial n° 303 of August 30rd, 1990.

The meeting was opened by Mr Hans De Graaf, managing director, residing in Mamer, being in the chair,

who appointed as secretary Mrs Betsy Ten Brinke, employée privée, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Arlette Dostert, employée privée, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1) Increase of the capital to the extent of forty million five hundred thousand Belgian francs (40,500,000.- BEF) in order to raise it from the amount of nine million five hundred thousand Belgian francs (9,500,000.- BEF) to fifty million Belgian francs (50,000,000.- BEF) by the issue of forty thousand five hundred (40,500) new shares with a face value of thousand Belgian francs (1,000.- BEF) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

2) Waiver by CRESTA COMERCIAL S.A. of its preferential subscription right.

3) Subscription and full payment by MEESPIERSON (LUXEMBOURG) S.A. of the forty thousand five hundred (40,500) new shares by payment of forty million five hundred thousand Belgian francs (40,500,000.- BEF).

4) Increase of the authorized capital to raise it from the amount of fifty million Belgian francs (50,000,000.- BEF) to one hundred million Belgian francs (100,000,000.- BEF).

5) Subsequent amendments of article 5 of the articles of association.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to increase the capital to the extent of forty million five hundred thousand Belgian francs (40,500,000.- BEF) in order to raise it from the amount of nine million five hundred thousand Belgian francs (9,500,000.- BEF) to fifty million Belgian francs (50,000,000.- BEF) by the issue of forty thousand five hundred (40,500) new shares with a face value of thousand Belgian francs (1,000.- BEF) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Second resolution

The general meeting, having acknowledged that the shareholder CRESTA COMERCIAL S.A., having its registered office in Panama City, waived its preferential subscription right, decides to admit to the subscription of the forty

thousand five hundred (40,500) new shares the company MEESPIERSON (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in Luxembourg.

Subscription and payment

Thereupon the company MEESPIERSON (LUXEMBOURG) S.A., aforementioned, represented by Mrs Arlette Dostert, prenamed, on behalf of a proxy dated October 27th, 1995,

declares to subscribe to the forty thousand five hundred (40,500) new shares by payment in cash, so that the amount of forty million five hundred thousand Belgian francs (40.500.000.- BEF) is at the disposal of the company; proof of the payment has been given to the undersigned notary.

Third resolution

The meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**First paragraph.** The subscribed capital of the company is fixed at fifty million Belgian francs (50,000,000.- BEF), divided into fifty thousand (50,000) shares with a par value of thousand Belgian francs (1,000.- BEF) each.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatever, which will be borne by the company as a result of the presently stated increase of capital, are estimated at approximately four hundred and eighty thousand francs (480,000.-).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a German version and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre eintausendneunhundertfünfundneunzig, am einunddreissigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit, im Amtswohnsitze in Hesperingen.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Gesellschafter beziehungsweise deren Vertreter der Aktiengesellschaft SAUVIGNON HOLDING S.A., mit Sitz in Luxemburg, gegründet laut Urkunde des amtierenden Notars, damals in Mersch, am 28. Juni 1989, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial Nummer 361 vom 6. Dezember 1989, und deren Satzungen abgeändert wurden laut Urkunde des amtierenden Notars, damals in Mersch, am 29. Januar 1990, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial Nummer 303 vom 30. August 1990.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Hans De Graaf, managing director, wohnhaft in Mamer.

Der Vorsitzende bestellt zum Sekretär Frau Betsy Ten Brinke, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Frau Arlette Dostert, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende erstellt die Präsenzliste der anwesenden beziehungsweise vertretenen Gesellschafter und prüft die unter Privatschrift erteilten Vollmachten der vertretenen Gesellschafter.

Die als richtig bestätigte Präsenzliste und die Vollmachten, letztere von den anwesenden Personen und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleiben der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Sodann stellt der Vorsitzende fest und ersucht den amtierenden Notar zu beurkunden:

I. Dass die Tagesordnung folgende Punkte begreift:

1) Erhöhung des Gesellschaftskapitals um den Betrag von vierzig Millionen fünfhunderttausend belgischen Franken (40.500.000.- BEF), um es von seinem jetzigen Betrag von neun Millionen fünfhunderttausend belgischen Franken (9.500.000.- BEF) auf fünfzig Millionen belgische Franken (50.000.000.- BEF) zu bringen mittels Ausgabe von vierzigtausendfünfhundert (40.500) neuen Aktien mit einem Nominalwert von je tausend belgischen Franken (1.000.- BEF), welche die gleichen Rechte und Pflichten verbriefen wie die bestehenden Aktien.

2) Verzicht der Gesellschaft CRESTA COMERCIAL S.A. auf ihr Vorzugszeichnungsrecht.

3) Zeichnung durch die Gesellschaft MEESPIERSON (LUXEMBOURG) S.A. der vierzigtausendfünfhundert (40.500) neuen Aktien mittels Einzahlung der Summe von vierzig Millionen fünfhunderttausend belgischen Franken (40.500.000.- BEF).

4) Erhöhung des genehmigten Kapitals um den Betrag von fünfzig Millionen belgischen Franken (50.000.000.- BEF), um es von seinem jetzigen Betrag auf hundert Millionen belgische Franken (100.000.000.- BEF) zu bringen.

5) Abänderung von Artikel 5 der Satzungen.

II. Dass gemäss vorerwähnter Präsenzliste das gesamte Gesellschaftskapital rechtsgültig hier vertreten ist, und dass demzufolge die gegenwärtige ausserordentliche Generalversammlung über die vorliegende Tagesordnung beraten und beschliessen kann, ohne förmliche Einberufung.

Sodann stellt die Generalversammlung fest, dass sie so rechtsgültig tagt, erklärt sich mit der Ausführung des Vorsitzenden einverstanden, schreitet zur Tagesordnung und nimmt nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Erhöhung des Gesellschaftskapitals um den Betrag von vierzig Millionen fünfhunderttausend belgischen Franken (40.500.000.- BEF), um es von seinem jetzigen Betrag von neun Millionen fünfhunderttausend belgischen Franken (9.500.000.- BEF) auf fünfzig Millionen belgische Franken (50.000.000.- BEF) zu

bringen mittels Ausgabe von vierzigtausendfünfhundert (40.500) neuen Aktien mit einem Nominalwert von je tausend belgischen Franken (1.000,- BEF), welche die gleichen Rechte und Pflichten verbriefen wie die bestehenden Aktien.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung stellt fest, dass die Gesellschaft CRESTA COMERCIAL S.A., mit Sitz in Panama City, auf ihr Vorzugszeichnungsrecht verzichtet und beschliesst, die Gesellschaft MEESPIERSON (LUXEMBOURG) S.A., mit Sitz in Luxemburg, zur Zeichnung der vierzigtausendfünfhundert (40.500) neuen Aktien anzunehmen.

Zeichnung und Einzahlung

Als dann erklärt die vorgenannte Gesellschaft MEESPIERSON (LUXEMBOURG) S.A., hier vertreten durch Frau Arlette Dostert, vorgeannt, handelnd aufgrund einer Vollmacht, ausgestellt am 27. Oktober 1995,

die vierzigtausendfünfhundert (40.500) neuen Aktien zu zeichnen und bar einzuzahlen, so dass die Summe von vierzig Millionen fünfhunderttausend belgischen Franken (40.500.000,- BEF) der Gesellschaft zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, Absatz 1 des Artikels 5 der Satzungen abzuändern wie folgt:

«**Absatz 1.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt fünfzig Millionen belgische Franken (50.000.000,- BEF), eingeteilt in fünfzigtausend (50.000) Aktien mit einem Nominalwert von je tausend belgischen Franken (1.000,- BEF).»

Kostenabschätzung

Die Kosten, Gebühren und jedwelche Ausgaben, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger ausserordentlicher Generalversammlung anfallen, werden abgeschätzt auf vierhundertachtzigtausend Franken (480.000,-).

Der amtierende Notar, welcher die englische Sprache versteht, bestätigt hiermit, dass vorliegendes Urkunde, auf Wunsch der Parteien, in englisch verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, und dass bei Unterschieden zwischen der englischen und der deutschen Version, die englische Version bindend ist.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt in Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. De Graaf, B. Ten Brinke, A. Dostert, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1995, vol. 87S, fol. 3, case 5. – Reçu 405.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Hesperingen, den 21. November 1995.

G. Lecuit.

(37518/220/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 1995.

SAUVIGNON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 31.056.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 21 novembre 1995.

G. Lecuit.

(37519/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 1995.

CAFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. Monsieur Alessandro Casalini, dirigeant, demeurant à Parme (Italie),

2. Madame Piera Fava, dirigeant, demeurant à Parme (Italie).

Tous deux ici représentés en vertu de procurations sous seing privé par la société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 13.859, représentée par Monsieur Richard Marck, directeur-adjoint de banque, demeurant à Roeser, et Monsieur Federico Franzina, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg.

Les procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent avoir arrêtés entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est régi par les présents statuts une société luxembourgeoise sous forme de société anonyme et sous la dénomination de CAFIN HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts, en restant, tant pour les prêts qu'en général pour toutes ses opérations, dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à ITL 700.000.000,- (sept cents millions de liras italiennes), représenté par 700 (sept cents) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à ITL 5.000.000.000,- (cinq milliards de liras italiennes), représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période se terminant la cinquième année suivant la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, et engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Exceptionnellement, le premier président du conseil pourra être nommé par les actionnaires lors de la première assemblée générale extraordinaire.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président, ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, par télégramme, télex ou téléfax. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur.

Les résolutions du conseil sont prises à la majorité absolue des votants.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, soit à un comité directeur formé ou non de membres choisis en son sein, soit à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Exceptionnellement, les premières personnes auxquelles sera déléguée la gestion journalière de la société pourront être nommées par la première assemblée générale extraordinaire.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affectés à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital. L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute le bilan.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 17. L'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et, le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 18. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 19. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le dernier mercredi du mois de juin à 17.30 heures. Si ce jour est férié ou de congé bancaire, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 22. Chaque année, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits et pertes. Les amortissements nécessaires devront être faits.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération du capital

Souscription

Les 700 (sept cents) actions ont été souscrites comme suit:

1. Alessandro Casalini, six cent soixante-dix actions	670
2. Piera Fava, trente actions	30
Total: sept cents actions	700

Libération

Tous les comparants déclarent et reconnaissent que toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement comme suit:

- Monsieur Alessandro Casalini: par un apport en nature de 670 (six cent soixante-dix) actions de valeur nominale ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) de la société anonyme holding luxembourgeoise NINE O SEVEN S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 49.624, au capital de ITL 3.350.000.000,- (trois milliards trois cent cinquante millions de liras italiennes), représenté par 3.350 (trois mille trois cent cinquante) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune.

Rapport du réviseur

Cet apport a fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant, la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, Luxembourg, représenté par Monsieur Marc Mackel, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

La révision que nous avons effectuée nous permet de conclure comme suit:

1. Les apports en nature projetés sont décrits d'une façon précise et adéquate.
2. Les rémunérations attribuées en contrepartie des apports sont justes et équitables.
3. La valeur des apports est au moins égale au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre, c'est-à-dire 670 actions de valeur nominale ITL 1.000.000,- chacune, totalisant ITL 670.000.000,-.

Luxembourg, le 10 novembre 1995.

Signé: Marc Mackel, réviseur d'entreprises.»

- Madame Piera Fava, par des versements en espèces sur le compte de la société en formation, de sorte que la somme de ITL 30.000.000,- (trente millions de liras italiennes), représentant le montant de sa souscription se trouve dès maintenant à la disposition de CAFIN HOLDING S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les comparants déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à deux cent mille francs luxembourgeois.

Dispositions transitoires

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article 20, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra donc le dernier mercredi du mois de juin à 17.30 heures en 1997.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société étant arrêtés et la société régulièrement constituée, les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

I. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un. Leur mandat viendra à expiration à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur le premier exercice social.

II. Sont nommés administrateurs:

- 1) Monsieur Alessandro Casalini, dirigeant, demeurant à Parme (Italie), Via De Nicola, 10, lequel est en outre nommé Président du conseil d'administration;
- 2) Monsieur Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Wecker;
- 3) Monsieur Germain Birgen, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg;
- 4) Monsieur Federico Franzina, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg.

III. Est nommée commissaire aux comptes, la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

IV. L'assemblée autorise la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués, même au sein du Conseil d'Administration.

V. Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Mack, F. Franzina, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 1995, vol. 87S, fol. 19, case 3. – Reçu 127.750 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 1995.

M. Elter.

(37541/210/244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1995.

A.A.M. FIN S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le quinze novembre.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. Monsieur Adriano Aliani, industriel, demeurant à Vicenza, Strade delle Grancare 15 (Italie);
2. Monsieur Alberto Aliani, industriel, demeurant à Vicenza, Strade delle Grancare 15 (Italie);
3. Monsieur Michele Aliani, industriel, demeurant à Vicenza, Viale Verona 110 (Italie);
4. Madame Anna Maria Panieri, industriel, demeurant à Vicenza, Strada delle Grancare 15 (Italie).

Les personnes ci-avant qualifiées sont ici représentées par Madame Gaby Meurisse-Bastos, employée privée, demeurant à Colmar-Berg, en vertu de quatre procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de A.A.M. FIN. S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à BEF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs belges), représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions de BEF 50,- (cinquante francs belges) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Leur propriété peut être démembrée en usufruit et nue-propriété, droits éventuellement possédés indivisément par les actionnaires.

En cas de droit d'usufruit exclusif, le droit de vote sera exercé par l'usufruitier.

Si le droit d'usufruit portant sur une action est indivis, le droit de vote sera exercé par l'usufruitier.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En cas d'augmentation du capital social, les nouvelles actions à émettre seront offertes en priorité aux propriétaires, nus-propriétaires et usufruitiers d'actions existants dans les mêmes proportions de droits démembrés et/ou indivis que les actions déjà souscrites.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Exceptionnellement, le premier président du conseil et la première personne déléguée à la gestion journalière de la société (administrateur-délégué) pourront être nommés par la première assemblée générale extraordinaire.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième jeudi du mois de mars à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les assemblées générales ordinaires ne délibèrent que si 61 % (soixante et un pour cent) au moins du capital sont représentés et les assemblées générales extraordinaires ne délibèrent que si 75 % (soixante-quinze pour cent) au moins du capital sont représentés.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. Monsieur Adriano Aliani, préqualifié, huit mille huit cent soixante-quinze actions	8.875
dont 6.597 en pleine propriété et 2.278 en nue-propriété et 2.278 en usufruit souscrit par Madame Anna Maria Panieri, préqualifiée;	
2. Monsieur Alberto Aliani, préqualifié, huit mille huit cent soixante-quinze actions	8.875
dont 6.597 en pleine propriété et 2.278 en nue-propriété et 2.278 en usufruit souscrit par Madame Anna Maria Panieri, préqualifiée;	
3. Monsieur Michele Aliani, préqualifié, sept mille deux cent cinquante actions	<u>7.250</u>
dont 4.972 en pleine propriété et 2.278 en nue-propriété et 2.278 en usufruit souscrit par Madame Anna Maria Panieri, préqualifiée;	
Total: vingt-cinq mille actions	25.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de BEF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs belges) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1. Madame Anna Maria Panieri, industriel, demeurant à Vicenza, Strada delle Grancare 15 (Italie), Présidente;
2. Monsieur Adriano Aliani, industriel, demeurant à Vicenza, Strade delle Grancare 15 (Italie);
3. Monsieur Alberto Aliani, industriel, demeurant à Vicenza, Strade delle Grancare 15 (Italie);
4. Monsieur Michele Aliani, industriel, demeurant à Vicenza, Viale Verona 110 (Italie).

L'assemblée autorise la nomination d'un ou plusieurs administrateurs-délégués au sein du conseil d'administration.

A titre exceptionnel, l'assemblée nomme Monsieur Alberto Aliani, prénommé, en qualité de premier administrateur délégué à la gestion journalière de la société.

Il est autorisé à engager sous sa seule signature la société dans le cadre de la gestion journalière, y compris toutes opérations bancaires au nom de la société, sans limitations.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Adrien Schaus, comptable, demeurant à Tétange (Luxembourg).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2001.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Meurisse-Bastos, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 1995, vol. 87S, fol. 20, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 1995.

M. Elter.

(37539/210/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1995.

COMACO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le sept novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Julien Germain Jean Marcel Vanbeylen, entrepreneur, demeurant à B-1190 Forest, 26, avenue St. Augustin,

2) Madame Michelle Marie Françoise Declercq, sans profession, demeurant à B-1190 Forest, 72, avenue du Globe, Boîte 30.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Chapitre I^{er}. Nom, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Formation - Nom - Siège social. La société est constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée.

La société prend la dénomination de COMACO, S.à r.l.

Le siège social est à Luxembourg. Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée.

La société peut, par décision de l'assemblée, établir soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger des sièges administratifs, succursales, agences ou filiales.

Art. 2. Objet. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers:

la construction, l'entretien, la rénovation de bâtiments, de charpentes métalliques ou autres, la réception de constructions et le contrôle de matériaux; tous travaux de soudure, de chaudronnerie, de piping, de ferronnerie et de forgeage; d'agir en qualité d'intermédiaire commercial; le commerce, l'importation et l'exportation de toutes marchandises; la

recherche, l'élaboration, le perfectionnement, l'acquisition, l'exploitation de toutes techniques, de tous brevets, de cessions ou marques, ayant trait directement ou indirectement à son objet social.

La société peut en outre faire toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société peut notamment s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'intervention financière ou par tout autre mode dans des sociétés ou entreprises ayant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe au sien ou susceptibles d'en favoriser l'extension et le développement.

L'assemblée a toute compétence pour interpréter l'objet social en cas de difficultés.

Art. 3. Durée. La durée de la société est illimitée.

Chapitre II. Capital social, Parts sociales

Art. 4. Capital social - Parts sociales. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Le capital peut être augmenté ou réduit par l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité des 3/4 du capital social.

Art. 5. Cession de parts sociales. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées explicitement par elle.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les 3/4 du capital social. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales à un non-associé doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les nom, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors pendant le délai d'un mois un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

Si endéans le délai d'un mois les associés n'ont pas levé l'option d'achat, le cédant devient libre de céder ses parts à des non-associés.

Art. 6. Indivisibilité des parts. Les parts sont indivisibles à l'égard de la société. La société ne reconnaît qu'un représentant par part dans l'exercice des droits conférés par la propriété de cette part.

Art. 7. Droits des parts. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre de parts sociales existantes dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices.

Art. 8. Responsabilité des associés. Les associés ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant de leurs parts.

Chapitre III. Gérance

Art. 9. Gérance. Les affaires de la société sont gérées et administrées par un gérant.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

Art. 10. Mandataire. Le gérant peut donner des mandats généraux ou spéciaux et peut aussi déléguer la gestion journalière de la société ou donner pouvoir de représenter la société dans sa gestion journalière à des fondés de pouvoir, employés ou autres agents et les révoquer en tout temps.

Art. 11. Surveillance des comptes. La surveillance des comptes et opérations de la société peut être confiée à un ou plusieurs commissaires justifiant d'une qualification professionnelle et nommés par l'assemblée si celle-ci le juge nécessaire. Les commissaires ne doivent pas nécessairement être des associés et sont nommés pour une durée d'un an renouvelable. Chaque commissaire est révocable par décision de l'assemblée.

Chapitre IV. Assemblée générale

Art. 12. Assemblée. Les membres de l'assemblée ne sont pas rémunérés à ce titre.

L'assemblée se réunit annuellement le troisième vendredi du mois de mai à 18.00 heures au siège de la société ou dans tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Les convocations contenant l'ordre du jour sont adressées par lettre recommandée ou remises en mains propres au moins 20 jours avant la date de l'assemblée.

Art. 13. Voix - Représentation. Chaque part donne droit à une voix.

Tout associé peut se faire représenter à l'assemblée par un mandataire.

Art. 14. Organisation. L'assemblée est présidée par le gérant, en cas d'empêchement de celui-ci, par l'associé représentant le plus grand nombre de parts.

Le président de l'assemblée désigne un secrétaire.

Les décisions des assemblées sont consignées dans des procès-verbaux qui sont signés par le bureau.

Art. 15. Délibérations. L'assemblée a le droit de délibérer quel que soit le nombre de parts sociales représentées (sauf les cas de quorum obligatoire prévus par la loi).

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité simple des voix, sauf dans les cas où une majorité spéciale est requise par la loi.

Chapitre V. Exercice social - Comptes sociaux

Art. 16. Exercice social. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Comptes sociaux. Au trente et un décembre le gérant dresse l'inventaire des avoirs et des engagements de la société. Le gérant arrête les livres et les comptes de la société et prépare le bilan et le compte des profits et pertes. A chaque assemblée annuelle le gérant fait rapport sur les résultats commerciaux, financiers et les perspectives d'avenir.

Chapitre VI. Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution - Liquidation. En cas de dissolution de la société il est procédé à sa liquidation par le gérant ou par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée.

La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Chapitre VII. Dispositions générales

Art. 19. Divers. Tout ce qui n'est pas expressément prévu par les présents statuts est régi par la loi sur les sociétés commerciales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence ce jour et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les parts sociales comme suit:

1) Monsieur Julien Germain Jean Marcel Vanbeylen, entrepreneur, demeurant à B-1190 Forest, 26, avenue St. Augustin, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts	499
2) Madame Michelle Marie Françoise Declercq, sans profession, demeurant à B-1190 Forest, 72, avenue du Globe, Boîte 30, une part	1
Total: cinq cents parts	500

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison de sa constitution, approximativement à la somme de quarante mille francs (40.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Julien Germain Jean Marcel Vanbeylen, entrepreneur, demeurant à B-1190 Forest, 26, avenue St. Augustin.

2) Le siège social de la société est fixé à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

3) Est nommée commissaire pour une durée d'un an renouvelable:

- FIDUCIAIRE D'ORGANISATION DE REVISION ET D'INFORMATIQUE DE GESTION, Société Civile (FORIG), ayant son siège social à Luxembourg, 11, rue Beaumont.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Vanbeylen, M. Declercq, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1995, vol. 87S, fol. 2, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1995.

F. Baden.

(37542/200/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1995.

FONDATION NICOLAS LANNERS, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: L-8201 Mamer, 101, rue de Holzem.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le dix octobre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Monsieur Jean-Paul Lanners, ingénieur, demeurant à Luxembourg,

agissant au nom et pour le compte de la Fondation Nicolas Lanners, dont il est le Président du Conseil d'Administration.

Lequel comparant a déclaré que CERAMETAL a créé par acte du notaire Joseph Kerschen du 31 mars 1993, un Etablissement d'utilité publique FONDATION NICOLAS LANNERS dont les statuts sont publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations de 1993, page 15.380.

Aux termes de l'article 13 des statuts, ceux-ci peuvent être modifiés par une résolution du Conseil d'Administration de la Fondation, prise à la majorité des trois quarts de ses membres, étant entendu que les modifications aux statuts n'entreront en vigueur qu'après avoir été approuvées par le Gouvernement.

Qu'il résulte d'un extrait des délibérations du Conseil d'Administration de la FONDATION NICOLAS LANNERS en date du 19 mai 1995, qui restera annexé au présent acte pour être soumis avec celui-ci à la formalité de l'enregistrement, que l'objet social énoncé à l'article 2 a été modifié comme suit:

Au second alinéa les mots «ayant ou ayant eu un lien avec une des sociétés du Groupe CERAMETAL» sont biffés.

L'article 2 est, en son premier alinéa, complété par un troisième tiret comme suit:

– «l'assistance matérielle à toutes initiatives destinées à favoriser la communication sociale avec les personnes étrangères et leur intégration dans la société luxembourgeoise.»

Le comparant a en outre demandé acte au notaire de sa déclaration qu'au voeu de l'article 13 des statuts, leur modification décrite ci-avant a été approuvée par le Gouvernement entre-temps.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: J.-P. Lanners, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 octobre 1995, vol. 819, fol. 21, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 31 octobre 1995.

C. Doerner.

(37537/209/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 1995.

FONDATION NICOLAS LANNERS, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: L-8201 Mamer, 101, rue de Holzem.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 1995.

C. Doerner.

(37538/209/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 1995.

BIMACO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. BIMACO LUXEMBOURG S.A., société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est établi à L-1932 Luxembourg, 13, rue Auguste Letellier,

ici représentée par Monsieur Joseph Mangerich, informaticien, demeurant à L-5685 Dalheim, 25, rue Widdem,

en vertu d'une procuration sous seing privée lui délivrée le 25 octobre 1995, à Luxembourg;

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée;

2. GKfin S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance,

ici représentée par deux de ses administrateurs, savoir:

- Monsieur Edgard dit Gary Kneip, ingénieur, demeurant à L-8234 Mamer, 20, rue Knaeppchen,

- Monsieur Patrick Wampach, ingénieur, demeurant à L-3368 Schleiwenhaff, 24, rue de la Vallée;

3. Monsieur Joseph Mangerich, informaticien, demeurant à L-5685 Dalheim, rue Widdem, 25, agissant en son nom personnel;

4. Monsieur Edgard dit Gary Kneip, ingénieur, demeurant à L-8234 Mamer, rue Knaeppchen, 20, agissant en son nom personnel;

5. Monsieur Patrick Wampach, ingénieur, demeurant à L-3368 Schleiwenhaff, rue de la Vallée, 24, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de BIMACO FINANCE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la réalisation de logiciels informatiques et le commerce de logiciels et équipements informatiques.

Elle pourra réaliser ces opérations pour son compte propre ou pour le compte de tiers, notamment comme commissionnaire, courtier, intermédiaire, agent, apporteur d'affaires ou mandataire.

La société pourra s'engager par voie d'apports, de fusion, de souscription ou de toute autre manière et faire toutes les opérations ayant pour objet de favoriser directement ou indirectement son développement.

Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes les opérations et transactions de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation ou l'extension de son objet social.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 5.000.000,- (cinq millions de francs luxembourgeois), représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de LUF 25.000.000,- (vingt-cinq millions de francs luxembourgeois), qui sera représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 25 octobre 2000, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Droit de préemption

Il est constitué un droit de préemption réciproque en faveur et à charge des actionnaires.

Le vendeur doit informer immédiatement le conseil d'administration par son président de l'identité de l'acheteur et du prix offert, ce par lettre recommandée. Le conseil d'administration en informe immédiatement les autres actionnaires, également par lettre recommandée.

Le droit de préemption doit être exercé dans un délai de 45 jours dès notification par lettre recommandée au président du conseil.

Les actions sont attribuées au prix offert par le tiers acheteur potentiel. Si plusieurs ayants droit exercent simultanément leur droit de préemption, les actions leur sont attribuées proportionnellement à leur quote-part.

Si aucun ayant droit n'exerce son droit de préemption, le conseil d'administration ne peut refuser le transfert des actions au tiers acheteur potentiel, sauf s'il acquiert lui-même ces dernières pour le compte de la société, dans les mêmes conditions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de mai à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1995. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1996.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) seront élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration sera désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

<i>Souscripteurs</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Montant souscrit et libéré en LUF</i>
1) BIMACO LUXEMBOURG S.A.	3.010	3.010.000,-
2) GKfin S.A.	920	920.000,-
3) M. Patrick Wampach	970	970.000,-
4) M. Gary Kneip	50	50.000,-
5) M. Joseph Mangerich	50	50.000,-
Totaux:	5.000	5.000.000,-

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de LUF 5.000.000,- (cinq millions de francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quatre-vingt mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1) M. Joseph Mangerich, prénommé,
- 2) M. Edgar dit Gary Kneip, prénommé,
- 3) M. Patrick Wampach, prénommé.

L'assemblée générale extraordinaire nomme M. Joseph Mangerich aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

FIDUCIAIRE WAGNER ET BOFFERDING, ayant son siège à L-1413 Luxembourg-Ville, 1, place Dargent.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

Quatrième résolution

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Mangerich, E. Kneip, P. Wampach, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 novembre 1995, vol. 496, fol. 88, case 7. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 novembre 1995.

J. Seckler.

(37540/231/225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1995.

BALCO-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Par la présente, le siège actuel de la société BALCO-LUX, S.à r.l., est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 16 novembre 1995.

A. Lauer.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1995, vol. 474, fol. 83, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(00391/298/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

TIU HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 45.795.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 14 novembre 1995 que Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer, a été nommé administrateur en remplacement de Mademoiselle Renate Josten, administrateur démissionnaire. Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation sera soumise à ratification par la prochaine assemblée générale.

Luxembourg, le 15 novembre 1995.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1995, vol. 473, fol. 63, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(37528/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 1995.

TRIDELPHOS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 39.616.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 16 novembre 1995 que Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer, a été nommé administrateur en remplacement de Mademoiselle Renate Josten, administrateur démissionnaire. Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation sera soumise à ratification par la prochaine assemblée générale.

Luxembourg, le 17 novembre 1995.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1995, vol. 473, fol. 63, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(37531/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 1995.

VIRDAN, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire
R. C. Luxembourg B 41.242.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1994, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 17 novembre 1995, vol. 473, fol. 63, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 31 octobre 1995

Sont nommés administrateurs pour un terme d'un an, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1995:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Leudelange, Président;
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommé commissaire aux comptes pour un terme d'un an, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1995:

- Monsieur Jean Hamilius, ingénieur commercial, demeurant à Luxembourg.

Luxembourg, le 22 novembre 1995.

Signature.

(37533/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 1995.